

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le dix sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA Adjoints - FLOUS - PUEYO GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - POLAK - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO - ROZES - DAYRE - ZAOUI.

Absent : M. PAZ, Adjoint, qui a donné procuration à M. VILLO.

Mademoiselle FLOUS est nommée secrétaire de séance et donne lecture des comptes-rendus des séances des 28 Juillet et 3 septembre 1989.

Madame ROULERA estime que ses interventions ne figurent pas d'une manière précise concernant le vote de la répartition des 4 taxes, lors de la discussion du budget.

M. POUSSON prend acte de la réclamation de Madame ROULERA et indique que l'augmentation globale de 20 % des taxes a été décidé en commission des finances, afin d'équilibrer le budget.

M. SAUDUBRAY pense que d'une manière générale, certaines interventions de Conseillers Municipaux touchant des problèmes traités en séance, ne sont pas toujours relatés avec précision ; il est aussi difficile pour le secrétaire de bien traduire la pensée de l'intervenant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 1988 DE LA COMMUNE ET DES SERVICES ANNEXES

EXPOSE :

M. le Maire communique à l'Assemblée Municipale d'une part le montant des factures de l'année 1988 payées par notre municipalité en 1989, et d'autre part le montant des factures du 1er trimestre 1989 non réglée par les anciens gestionnaires pour un montant de 3 500 000 F environ.

Ces dernières factures n'ont pu être acquittées que grâce à un prêt de trésorerie d'un million de Francs souscrit par la municipalité actuelle. M. POUSSON précise à l'assemblée que cet appel à un prêt de trésorerie nécessite l'inscription au BS 1989 de 70 000 F nécessaires au règlement des intérêts.

M. SAVE demande que les comptes exacts relatifs à la gestion de l'ancienne municipalité soient publiés.

M. SAUDUBRAY : L'analyse financière de la gestion de nos prédécesseurs a été faite plusieurs fois au cours des précédentes réunions de Conseil Municipal. Il est nécessaire qu'un "audit" soit demandé à un cabinet spécialisé, afin que nos administrés aient un compte rendu exact établi par des personnes non susceptibles de partialité dans ce domaine. Il faut se donner les moyens financiers de faire réaliser cet audit.

Mme ROULERA souhaite que paraisse sur le Compte Administratif 1988, les diverses réserves formulées par l'ensemble du Conseil Municipal quant à la gestion de l'ancienne municipalité, notamment durant l'année 1988.

M. le Maire et M. SAUDUBRAY affirment que les réserves seront formulées sur la délibération jointe au Compte Administratif, afin que la Sous Préfecture conserve également une trace des diverses prises de position de l'assemblée municipale.

M. SAUDUBRAY confirme que l'ensemble du Conseil va voter de manière "forcée" ce compte administratif, car une absence de vote aurait de fâcheuses conséquences, comme la perte des ressources liées à la récupération de la TVA par la Commune.

DELIBERATION ANNEXE :

M. le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre Assemblée doit examiner le Compte Administratif 1988 laissant apparaître un déficit de 695 417,45 F en section de fonctionnement et un excédent de 3 183 814 F en section d'investissement.

Il faut préciser que l'ancienne municipalité n'avait pas réglé en 1988 pour un montant de 313 653 F des factures qui ont ensuite été payées sur l'exercice 1989. Le déficit global de l'année 1988 aurait dû être de 1 009 069 F à la section de fonctionnement.

Au chapitre des investissements, l'excédent de 3 181 814 F n'est que théorique puisque en réalité il s'agit de programmes non réalisés en 1988.

Il faut également savoir que la situation financière déjà difficile à la fin de l'année 1988 n'a fait que s'aggraver en raison de commandes importantes de travaux conclues par l'ancienne municipalité alors que l'inscription budgétaire n'était pas prévue en 1988.

Notre Conseil Municipal a donc été contraint de budgétiser au BP 1989 de nombreux programmes de travaux dont la réalisation était déjà effective et les factures en instance pour une somme de 1 850 969 F.

La totalité des factures du 1er trimestre de l'année 1989 impayées à la date du 24 mars 1989 était la suivante :

BUDGET COMMUNAL : Fonctionnement 1 002 037 F
Investissement 1 850 969 F

Il apparaît donc évident que le souci principal de l'ancienne municipalité a été d'une part de "geler" un certain nombre de factures afin que le règlement intervienne seulement en 1989, d'autre part, certains investissements importants décidés en 1988 n'avaient pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires et le BP 1989 mis en place par nos soins a été davantage un budget de régularisation qu'un budget prévisionnel.

Je propose que le Compte Administratif 1988 soit voté par notre Assemblée avec un nombre important de réserves en raison des faits précités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de voter à la majorité de ses membres (abstention de M. POLAK) le compte administratif 1988.
- DECIDE d'attirer l'attention de M. le Sous Préfet sur la situation financière délicate de la commune à la fin de l'année 1988.
- DECIDE de publier un relevé précis des factures de l'année 1988 réglées sur l'exercice 1989.
- DECIDE de publier un relevé des factures en instance dans les services comptables de la Mairie à la date du 24 mars 1989.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 032 189 47	1 086 151 20	412 219 18	1 086 151 20	1 444 418 65
Opérations de l'exercice	10 341 137 78	9 645 721 33	4 801 217 93	8 680 448 38	15 142 355 71	18 326 169 71
TOTAUX	10 341 137 78	10 677 910 80	5 887 369 13	9 092 677 56	16 228 506 91	19 770 588 36
Résultats de clôture		336 773 02		3 205 308 43		3 542 081 45
Restes à réaliser			17 251 595 08	17 251 595 08	17 251 595 08	17 251 595 08
TOTAUX CUMULÉS		336 773 02	17 251 595 08	20 456 903 51	17 251 595 08	20 793 676 53
RÉSULTATS DÉFINITIFS				3 205 308 43		3 542 081 45



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU

Résultats reportés	54 538 81								985 924 65	54 538 81	985 924 65
Opérations de l'exercice	643 618 14	410 851 32	1 001 663 47					241 027 80	1 652 281 61	651 879 12	
TOTAUX	697 156 95	410 851 32	1 001 663 47					1 226 952 45	1 706 820 42	1 637 803 77	
Résultats de clôture	287 305 63							218 288 98	287 305 63	218 288 98	
Restes à réaliser											
TOTAUX CUMULÉS	287 305 63							218 288 98	287 305 63	218 288 98	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	287 305 63							218 288 98	69 016 65		

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».
 Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.

Résultats reportés												
Opérations de l'exercice	910 095 07	269 322 93	6 253 48					1 585 00	916 348 55	269 322 93		
TOTAUX	910 095 07	269 322 93	6 253 48					1 585 00	916 348 55	269 322 93		
Résultats de clôture		648 514 87								650 099 87		
Restes à réaliser		917 827 80								919 422 80		
TOTAUX CUMULÉS		7 742 73	4 668 48						4 668 48	7 742 73		
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS		7 742 73	4 668 49						4 668 49	7 742 73		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 742 73	4 668 48							3 074 25		

COMPTE ANNEXE POUR CAISSE DES ÉCOLES

Résultats reportés												
Opérations de l'exercice	15 088 50	5 915 05							15 088 50	5 915 05		
TOTAUX	15 088 50	5 915 05							15 088 50	5 915 05		
Résultats de clôture		29 780 00								29 780 00		
Restes à réaliser		35 695 05								35 695 05		
TOTAUX CUMULÉS		20 606 55								20 606 55		
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS		20 606 55								20 606 55		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		20 606 55								20 606 55		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1988 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1988,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1987 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1988 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

M. POUSSON présente en section de fonctionnement le Budget supplémentaire 1989 aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le seul poste majoré de manière importante est celui des salaires en raison d'une part de certaines augmentations liées à la réforme des grilles hiérarchiques du personnel communal, et d'autre part en raison du sureffectif des employés administratifs embauchés par l'ancienne municipalité avant les élections.

M. le Maire commente ensuite les divers programmes d'investissement. La quasi-totalité des programmes inscrits représente en réalité la reprise des programmes lancés par nos prédécesseurs, et pour lesquels des mandatements ont dû être réalisés en 1989.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la plupart des opérations inscrites au BP 1989 n'avaient pas été budgétisées par l'ancienne municipalité alors que les travaux étaient déjà réalisés par les entreprises.

M. SAUDUBRAY constate que la gestion financière des anciens responsables locaux était catastrophique et que certains investissements comme l'achat de l'ancien Hôtel de Lassus, loin d'être productifs, vont entraîner des dépenses énormes de rénovation. Il faudra faire très attention au choix des prochains investissements.

M. le Maire informe les conseillers que lors des précédents mandats où il avait la responsabilité des finances communales, les factures étaient réglées aux entrepreneurs très rapidement.

Lorsque les responsables de la Caisse des Dépôts sont venus au début de l'année 1989, ceux-ci ont précisé qu'ils avaient attiré l'attention de l'ancienne municipalité sur le recours très important fait à l'emprunt. Ceux-ci avaient conseillé à notre prédécesseur de ne pas emprunter plus d'un Million de Francs annuellement. Les conseils de la C.D.C. n'ont pas été suivis et il a été continué à emprunter de manière très large notamment 4 M. de Francs en 1988.

M. VILLO précise qu'il n'a pas été informé de la création d'une association "La Transpyrénéenne".

M. SAUDUBRAY : La transpyrénéenne n'est pas une affaire communale bien que trois conseillers en soient membres, le Maire, M. SAVE et moi-même ; peuvent être adhérents à celle-ci tous ceux qui le souhaitent.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De manière générale, M. PAZ délégué du groupe socialiste, puisque adjoint au Maire, participe aux diverses réunions de travail et peut donc apporter les informations nécessaires aux conseillers de ce groupe.

M. ALBA estime que le rôle de la commission d'information doit être clairement défini, et qu'il s'agit de savoir s'il faut apporter l'information aux administrés ou aux Conseillers eux mêmes.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit avant tout de se prononcer sur le vote du B.S. 1989.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

Vu le projet établi par le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,

Le budget supplémentaire 1989 est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 776 875 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 45 019 795 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 6 875 F.

Le Conseil Municipal adopte également à l'unanimité de BS des budgets annexes (Service des Eaux et Caisse des Ecoles).

CREATION D'UNE PASSERELLE AU DESSUS DU CD 34

M. le Maire présente à l'Assemblée diverses esquisses faites par les Services de l'Equipement :

Le projet retenu par l'ancienne municipalité était celui du Pont et représentait un coût de 4 à 5 Millions de Francs.

Les Commissions déjà consultées ont opté pour la création d'une simple passerelle dont le coût serait de 800 000 F environ.

M. SAUDUBRAY attire l'attention de l'Assemblée sur le mauvais état des finances communales en précisant que la ville de Montréjeau n'a pas les moyens de réaliser un pont de 3 000 000 F qui n'est pas demandé d'ailleurs par la population souhaitant un simple passage piéton pour relier le quartier Landefrède au Centre Ville.

M. POLAK pense qu'une passerelle sera suffisante en raison de la réalisation future de l'autoroute.

M. VILLO précise qu'il faudra veiller à la mise en place d'une piste cyclable sur ce passage.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur le choix de la passerelle.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de la passerelle sur le CD 34.

REALISATION D'UN BOULODROME COUVERT

M. le Maire informe l'Assemblée que les boulistes attendent depuis longtemps la réalisation d'un boulo-drome couvert.

La municipalité avait songé initialement à garder le bâtiment existant sur la Place Larade. Ensuite, la Commission des Travaux a examiné le dossier et a décidé de construire un bâtiment neuf.

Le Conseil est favorable à la concrétisation du projet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1988-1989 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 2 670 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 23 Janvier 1989.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT
Achat de livres, cahiers et fournitures diverses pour les écoles primaires et maternelles	2 670 F

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

EN RECETTES : Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'art. 737 du B.P. 1989	2 670 F
DEPENSES : Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'art. 607 du BP 1989	2 670 F

ENSEIGNEMENT PRIVE - ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Maire expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1988-1989 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965, en faveur des communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 090 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 23 Janvier 1989.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la Commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

EN RECETTES: Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 737 du BP 1989	1 090 F
DEPENSES : Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 6409 du BP 1989	1 090 F

ATTRIBUTION DE DIVERSES SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES ET A L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU

M. le Maire expose :

L'école maternelle du Courraou a acheté du matériel éducatif pour la somme de 2500 F environ et notre collectivité pourrait allouer une subvention de 50 % à cette école.

D'autres sociétés souhaitent également une subvention complémentaire tels le Comité des Fêtes qui a organisé une soirée "d'information sur la drogue" à Montréjeau, et le club de Tir qui n'a pas bénéficié de subvention cette année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- . Ecole Maternelle du Courraou : 1 250 F
- . Club de Tir : 1 000 Francs
- . Comité des Fêtes : 200 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre "subventions" du B.P. 1989

M. ALBA informe le Conseil Municipal que Mlle FONTAN ayant créé une école de peinture dans le cadre de l'association "Art et Culture" souhaite une subvention de 2 000 Francs.

M. DANOVARO estime qu'une subvention doit être également attribuée à l'association "Mieux conduire en Comminges".

M. le Maire souhaite que l'examen de ces diverses demandes soit reporté au BP 1990.

D.D.E. - MISSION D'AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE

M. le Président expose au Conseil Municipal que la Commune dont la population municipale totale est supérieure à 2 000 habitants doit confirmer par application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 sa volonté de voir confier à la Direction Départementale de l'Équipement la mission d'aide technique à la gestion communale (A.T.G.C)

Elle affirme cette volonté en prenant l'engagement d'inscrire à son budget la dépense afférente à cette aide.

Etant précisé que pour l'année 1989 le forfait par habitant s'élève à 1,48 F.

La dépense afférente à cette aide s'établirait donc à : 1,48 F x 3157 hab = 4 672 F.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la mission d'A.T.G.C. confiée à la direction départementale de l'Équipement.
- d'inscrire au prochain budget la dépense correspondante soit 4 672 F.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Il précise que cette indemnité de Conseil fera l'objet d'une révision annuelle et que son montant sera calculé en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos et en appliquant le tarif dégressif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur GLEYZES a apporté son concours pour toutes prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire,

DECIDE de lui allouer l'indemnité de Conseil après vérification des éléments de calcul qui seront annexés au mandat de paiement.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 615 du Budget.

REGLEMENT DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES PAR LE SECRETAIRE GENERAL DURANT L'ELECTION EUROPEENNE du 18 JUIN 1989

M. le Maire expose :

Le Secrétaire Général de notre commune a effectué plusieurs heures de travail supplémentaires à l'occasion de la consultation électorale du 18 Juin 1989.

Notre assemblée peut lui attribuer conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 5 janvier 1987) une indemnité forfaitaire de 832,33 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de régler à M. BENAZET, Secrétaire Général la somme de 832,33 F pour le travail effectué durant l'élection européenne du 18 Juin 1989.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire mandater la somme précitée par les Services comptables.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DU CINEMA "LES VARIETES"

M. le Maire expose que M. ALBA adjoint, s'est occupé du dossier concernant le fonctionnement du cinéma.

M. ALBA informe l'Assemblée que le responsable du cinéma serait disposé à louer à la commune son cinéma pour une somme de 1 000 F par mois à condition que les séances de cinéma aient la priorité et continuent à se dérouler comme par le passé.

La Commune aurait ainsi à sa disposition une salle accueillante et permettant l'organisation de diverses manifestations comme la soirée "Drogue" organisée par le Comité des Fêtes.

Madame BOURDEL craint que l'utilisation de cette salle ne soit pas tellement importante et que la location soit ainsi trop élevée.

M. SAUDUBRAY pense qu'une convention pourrait être signée pour une durée d'un an, et ensuite des conclusions seront tirées à l'issue de ce délai.

M. le Maire pense qu'une convention peut être effectivement signée pour une durée de un an.

Accord du Conseil Municipal.

LEGS de Mme GUIBRET

M. le Maire : Mme GUIBRET a décidé de faire donation de ses meubles à la Commune.

Le local devant accueillir ses meubles à l'ancien Hôtel de Lassus est prêt. Le notaire Maître GOMIS sera contacté pour l'inventaire.

Accord du Conseil Municipal.

PROBLEMES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE DU PECOUP

M. ROZES attire l'attention du Conseil Municipal sur les problèmes liés à la circulation des Poids Lourds sur la voie récemment créée sur le Pécoup.

M. VILLO propose d'installer des chicanes afin d'empêcher le passage des Poids Lourds sur cette route.

M. BAROUSSE pense que l'assemblée municipale pourrait retenir cette proposition.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LA PREFECTURE : ACCUEIL DE PERSONNEL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU R.M.I.

M. SAUDUBRAY expose :

Une convention peut être signée avec le Président du Conseil Général et le Préfet afin d'embaucher au sein de notre collectivité des personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'Insertion.

Cette convention peut être conclue pour une durée de un an, et seule une indemnité est due par notre ville.

Accord du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX AU COLLEGE DE MONTREJEAU

M. SAUDUBRAY informe l'Assemblée municipale qu'une réunion du Conseil d'Administration a eu lieu au Collège.

Le principal a fait état du retard pris dans certains travaux programmés par le Conseil Général, notamment la réalisation du self service.

M. le Maire précise que des travaux importants ont déjà été réalisés dans ce collège, et le Conseil Général ne peut satisfaire en même temps toutes les demandes émanant des Principaux de Collèges.

Il est à noter que le Conseil Général prend en charge 66 % du montant des travaux à condition que les communes dont les enfants fréquentent le C.E.S. participent à hauteur de 33 %.

Afin d'étaler la charge des communes, le Conseil Général a décidé d'accorder à ces collectivités des prêts sans intérêt sur 15 ans. Cependant certaines d'entre elles refusent de participer bloquant ainsi les projets.

Des solutions doivent être trouvées afin de ne pas bloquer les investissements. Le Préfet peut seul obliger les communes à inscrire d'office la participation sur leur budget communal.

M. DANOVARO précise qu'un projet de loi est discuté à l'Assemblée, prévoyant la mise en place de nouveaux modes de financement pour les collèges.

ACQUISITION DE L'ANCIEN "HOTEL DE LASSUS"

M. le Maire expose :

Les crédits nécessaires à l'achat de "l'Ancien Hôtel de Lassus" ont déjà été inscrits au B.P. 1988 de la Commune de MONTREJEAU pour un montant de 1 500 000 F par l'ancienne municipalité.

Le Conseil Régional nous propose une subvention de 150 000 Francs pour aider notre collectivité à réaliser cette acquisition.

Notre assemblée municipale doit approuver le programme précité et solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière d'un montant de 150 000 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le programme d'acquisition de l'ancien "Hôtel de Lassus" pour la somme de 1 500 000 Francs déjà inscrite au B.P. 1988.

- DECIDE de demander à l'Assemblée Régionale une subvention de 150 000 Francs pour aider la commune à financer ce programme.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

APUREMENT DU DEFICIT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

Le Service de l'Eau et de l'assainissement de la Commune fait apparaître au 31 décembre 1988 les résultats suivants :

- Déficit reporté au 31.12.1987 : 54 538,81 F
- Déficit de la gestion 1986 : 232 766,82 F
soit un déficit global de 287 305,63 F.

Il est nécessaire que ce déficit de fonctionnement soit régularisé et qu'un apurement soit réalisé par prélèvement sur les réserves s'élevant du 31.12.1988 à 499 101,66 Francs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'apurer le déficit de fonctionnement du service des eaux d'un montant de 287 305,63 Francs par prélèvement sur réserves s'élevant à la somme de 499 101,66 F au 31.12.1988.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette opération.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE TRACTEUR RENAULT IMMATRICULE 8398 WK 31

M. le Maire expose :

Un tracteur Renault a été acheté par notre commune afin de réaliser l'entretien des espaces verts et notamment la tonte du terrain de golf. Ce véhicule pourrait être assuré auprès du groupe "PRESENCE" dont Mlle FONTAN est l'agent général dans notre ville, pour un montant de 350 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de souscrire un contrat d'assurance auprès de Mlle FONTAN, agent général représentant le groupe "Présence", afin de garantir le tracteur Renault immatriculé 8398 WK 31.
- DECIDE de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer ce contrat dont le montant s'élève à la somme de 350 F.

AMENAGEMENT DE 3 GARAGES ET REMISE EN ETAT DU BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS - EMPRUNT DE 124 000 F AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant : Travaux d'aménagement de 3 garages et remise en état du clocher de l'ancien séminaire, et propose le plan de financement suivant :

SUBVENTION :	294 894 F
EMPRUNT	500 000 F
FONDS LIBRES	-
TOTAL	794 894 F.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 124 000 F remboursable en 2 ans au taux de 9,50 %

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE M. le Maire à contracter l'emprunt décrit ci-dessus auprès de la Caisse du Crédit Agricole.
- l'AUTORISE à signer tous documents y afférant,
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

AMENAGEMENT DE 3 GARAGES ET REMISE EN ETAT DU BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS - EMPRUNT DE 376 000 F

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet suivant : Travaux d'aménagement de garages et remise en état du clocher de l'ancien séminaire, et propose le plan de financement suivant :

SUBVENTION	292 894 F
EMPRUNT	500 000 F
FONDS LIBRES	-
TOTAL	794 894 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 376 000 F remboursable en 15 ans au taux de 9,25 %.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE M. le Maire à contracter l'emprunt décrit ci-dessus auprès de la Caisse du Crédit Agricole.
- l'AUTORISE à signer tous documents y afférant,
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Rémunération personnel permanent	610	139 000		
Rémunérations diverses			615	19 000
Charges sociales			618	120 000
TOTAUX		139 000		139 000

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Réalisation de documents vidéo			2147.151	14 000
Réparations bâtiments communaux tr. 88			232.135	62 000
Travaux Pl. V. Abeille (R.G.)	26	98 500		
Charges sociales			618	113 000
Taxes foncières			621	46 000
Annulation et non valeur			8280	11 000
Participation charges intercom.	6407	170 000		
TOTAUX		268 500		268 500

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 18 Novembre 1989 à une heure trente minutes.

